



DIRECTION DE LA VOIRIE

ARRETE N°14453

INTERDISANT LE STATIONNEMENT AVENUE DU GENERAL DE GAULLE au droit du n°116 de 12h00 à 02h30 et INTERDISANT LA CIRCULATION PASSAGE IMBERDIS et AVENUE DU GENERAL DE GAULLE entre la rue Paul Vaillant Couturier et l'avenue de la République, le 13 juillet 2023 de 19h30 à 02h30.

Le Maire de Maisons-Alfort,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route, notamment son article R 411-21-1,
VU l'ordonnance Générale de Police du 1er juin 1969,
VU le Code de la Voirie Routière,

CONSIDERANT la nécessité d'organiser le bal des pompiers en toute sécurité.

ARRETE :

ARTICLE 1° - Le 13 juillet 2023 :

- **La circulation** sera interdite **passage Imberdis et avenue du Général de Gaulle** sur la portion comprise entre la rue Paul Vaillant Couturier et l'avenue de la République à tous les véhicules sauf véhicules de secours **de 19h30 à 02h30.**
- **Le stationnement** sera interdit sur les **6 places de stationnement en épi au droit du n°116 avenue du Général de Gaulle de 12h00 à 02h30.**

ARTICLE 2° - Le présent arrêté sera affiché 48h à l'avance aux extrémités de cette section.

ARTICLE 3° - La signalisation réglementaire sera mise en place par la police Municipale et devra être déposée dès la fin de l'animation.

ARTICLE 4° - Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux textes réglementaires en vigueur.

ARTICLE 5° - Conformément à l'article R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication. Il est également possible de saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les 2 mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme de 2 mois vaut rejet implicite.

ARTICLE 6° - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux,
Monsieur le Directeur Général des Services Techniques,
Monsieur le Commissaire de Police Nationale,
Monsieur le Commandant de Gendarmerie Nationale,
Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Maisons-Alfort, le 28 juin 2023.

(Faint signature and stamp)

Marie-Françoise PARRAIN
Maire de Maisons-Alfort
Conseillère Départementale du Val de Marne
Le Directeur Général des Services



Olivier SOLER